

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 13 brumaire an III (3 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 337;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21528_t1_0337_0000_8

Fichier pdf généré le 04/10/2019

espérances et qu'hors d'elle il n'est point de Salut.

Représentans nous voulons la République parcequ'elle est le gouvernement des hommes vertueux. Pour l'affermir il faut que vous restiés à votre poste et que vous entreteniés jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire. C'est à dire l'activité et la vigueur des mesures, la terreur pour les mechants et la justice pour tous.

A Allauch le 12 vendemiaire l'an 3^{eme} de la République française une et indivisible.

Les membres composant le bureau de la société populaire d'Allauch.

MASSE, *président*, CHAPPE, *vice-président*,
BLANC, GOUJON, *secrétaires*.

3

Le directoire du district de Vire [Calvados] annonce qu'un bien d'émigré, estimé 8383 L 4 sols, a été vendu 58550 L; il ne reconnoît que la Convention pour point central.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (9).

4

Le district de Strasbourg [Bas-Rhin] annonce un excédent de 56182 L, sur une estimation de quarante-six lots du ci-devant collège de Molsheim (10).

5

La municipalité de Nîmes [Gard] (11); les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube [Aube]^a, réunis en société populaire; les administrateurs du département de la Loire-Inférieure (12); le tribunal du district de Nevers [Nièvre]^b, de Ruffec [Charente]^c, le tribunal criminel du département de l'Allier^d; le tribunal de Port-Malo [ci-devant Saint-Malo, Ille-et-Vilaine]^e, celui de paix de Port-Solidor [ci-devant Saint-Servan, Ille-et-Vilaine]^f; le comité révolutionnaire de Dreux [Eure-et-Loir]^g, le conseil général de la commune d'Auxonne

(9) P.-V., XLVIII, 166.

(10) P.-V., XLVIII, 166.

(11) Le texte conservé dans le carton C 323, pl. 1389, p. 38, n'est que la copie de l'adresse qui figure au P.-V., du 11 brumaire. Voir ce texte ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 11 brum., n^o 11.

(12) Les textes conservés dans le carton C 323, pl. 1389, 36 et 37, ne sont que la copie des adresses qui figurent au P.-V., du 12 brumaire. Voir ces textes ci-dessus, *Arch. Parlement.*, 12 brum., n^o 3.

[Côte-d'Or]^h, d'Elbeuf [Seine-Inférieure]ⁱ; les officiers de santé de Valognes [Manche]^j, les étudiants de la commune de Gouy[-Saint-André, Pas-de-Calais]^k; les sociétés populaires d'Arras [Pas-de-Calais]^l, d'Aulas [Gard]^m, de Chinon [Indre-et-Loire], de Montpellier [Hérault]ⁿ, de La Rochefoucauld [Charente]^o; le comité révolutionnaire de cette commune, les citoyens de Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme]^p, le comité de surveillance de Granville [Aube]^q; le directoire du district d'Yvetot [Seine-Inférieure]^r; les sociétés populaires de Meursault [Côte-d'Or]^s, de Nevers [Nièvre]^t; les conseils généraux des communes de Montfort-le-Brutus [ci-devant Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise]^u, de Montauban [Lot]^v, de Béziers [Hérault]^w, de Crest [Drôme]^x; le comité révolutionnaire de Bar-sur-Ornain [ci-devant Bar-le-Duc, Meuse]^y, le juge de paix de Florensac [Hérault]^z, le tribunal du district d'Alais [Alès, Gard]^{aa}; les comités révolutionnaires d'Alençon [Orne]^{ab}, de Belfort [Haut-Rhin]^{ac} et d'Orléans [Loiret]^{ad}, écrivent à la Convention qu'ils ont reçu avec les plus vifs transports de joie et de reconnaissance son Adresse au peuple français, que les principes qu'elle renferme sont gravés dans leurs coeurs et seront la règle de leur conduite politique; ils la remercient d'avoir proscrit le règne de la terreur pour établir celui de la justice, qui ne punira que les coupables et protégera l'innocent et le bon citoyen; l'invitent à continuer de terrasser les dominateurs ambitieux, les intrigans, les dilapidateurs, en un mot, tous les ennemis du peuple, et l'assurent qu'ils lui sont entièrement dévoués, qu'ils sont prêts à tout sacrifier pour la défense de la liberté et de l'égalité; la conjurent de conduire jusqu'au port le vaisseau de la République, en maintenant le gouvernement révolutionnaire dans toute sa force et son activité jusqu'à la paix, mais de le dégager des abus de pouvoir, des actes arbitraires et des horreurs par lesquels des hommes féroces et des conspirateurs l'avoient dénaturé; enfin ils jurent de ne reconnoître que la Convention pour centre de ralliement et pour organe de la volonté du peuple souverain.

Mention honorable de toutes ces adresses et insertion au bulletin (13).

a

[Les citoyens de la commune de Bar-sur-Aube, réunis en société populaire à la Convention nationale, s. d.] (14)

(13) P.-V., XLVIII, 166-167.

(14) C 325, pl. 1409, p. 14. *Bull.*, 21 brum.